

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de Moulins les Metz - Marche  
26 octobre 2025

---

### LE COMITE DE MOSELLE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

65 Rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain / 57000 METZ

Association de droit local, reconnue d'utilité publique,

Inscrite au Registre des Associations du tribunal d'Instance de Metz sous la référence :

Vol n° LXXXV Fol n° 30 et identifiée sous le numéro de Siret 327 571 790 00044

Dont le siège est situé au 65 rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain – 57000 METZ

Représenté par son Président, Francis FLAMAIN, dûment habilité

Ci-après dénommée « L'Association », d'une part

&

### LA MAIRIE DE MOULINS LES METZ

6 rue de la mairie 57160 Moulins les Metz

Représentée par son Maire, Monsieur Jean BAUCHEZ, dûment habilité

&

### MOULINS-LES-METZ ANIMATIONS

6 rue de la Mairie – 57160 MOULINS-LES-METZ

Représenté par sa Présidente, Cathleen DUHEM, dûment habilitée

Ci-après dénommés « Les Partenaires », d'autre part

Les partenaires pourront être dénommés également ci-après collectivement « les parties » et individuellement « la partie ».

#### Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Ligue Nationale Contre le Cancer est une Association à but non lucratif qui a pour vocation d'informer la population sur les risques liés au cancer, de promouvoir la prévention et le dépistage du cancer, de financer la recherche et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités Départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche.
- la sensibilisation de la société.

Elle a pour but de fixer le cadre et les limites du partenariat entre le Comité et la mairie de Moulins les Metz, ainsi que les droits et obligations de chaque partie. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250930-2025-49ADEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Notification : 06/10/2025

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la définition des conditions de la promotion et une collecte de fonds à travers l'action menée le **26 octobre 2025**.

### **L'objet de cette manifestation :**

Une marche, dont tous les bénéfices seront reversés au Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération qui se déroulera le **26 octobre 2025**. Néanmoins, la présente convention règle, en amont et en aval, les relations entre les parties contractantes. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU COMITE DE MOSELLE**

- Autoriser l'utilisation de son logo à partir de la signature de la présente convention, jusqu'à la clôture de l'évènement pour la promotion de l'évènement sur des affiches, des tracts et le site internet selon les modalités décrites dans l'Article 4 ;
- Affecter la somme versée aux missions de la Ligue contre le cancer ;
- Communiquer sur le site internet de la Fédération dans la rubrique qui lui est consacrée et auprès de son réseau département de bénévoles.

En aucun cas, il ne pourra prendre en charge tout ou partie du déficit éventuel de la manifestation.

## **ARTICLE 4 - UTILISATION ET IMAGE DU LOGO DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Dans le cadre de ce partenariat et aux fins de promotion de celui-ci uniquement, l'Association autorise le Partenaire à utiliser son nom de marque et son logo dans les conditions définies ci-dessous :

- Les modalités d'utilisation du logo et du nom de marque « La Ligue contre le cancer de Moselle » seront soumises à l'approbation de La Ligue avant toute impression et diffusion de documents.
- Le Partenaire devra respecter les normes de communication en vigueur au sein de la Ligue Nationale contre le cancer, qui lui auront été transmises par l'Association.
- A l'issue de la présente convention, le Partenaire s'engage à cesser d'utiliser l'image, le nom, et le logo de « La Ligue contre le cancer de Moselle » et à restituer ou à détruire tout document et produit non-utilisé dans lequel figureraient le nom de marque et le logo de La Ligue.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

- Le Partenaire s'engage à verser / fournir à l'Association : Versement des dons collectés lors de la manifestation à la Ligue contre le cancer de Moselle ;
- Aucune autre contrepartie que celle prévue à la présente convention ne pourra être obtenue de la Ligue contre le Cancer de Moselle ;
- Transmettre sans délai au Comité toutes questions reçues directement relatives aux actions spécifiques de la Ligue Contre le Cancer ;
- Exclure de fait les partenariats avec les porteurs de marque tabac et alcool ;
- Respecter les réserves et les protocoles sollicités par les autorités compétentes (ex : distanciation, ...)
- Condition de réception des dons : Le partenaire s'engage à remettre les dons et/ou somme d'argent récoltée au comité de Moselle dans les 3 mois suivant la manifestation, sauf exception vue avec le comité. Attention, les dons étant datés du mois de décembre doivent être impérativement remis au comité avant le 15 janvier.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

La mairie de Moulins les Metz déclare avoir souscrit une assurance afin de couvrir l'évènement qui fait l'objet de la présente convention. Assurance souscrite auprès de la société d'Assurance : **SMACL Assurance**, en date du **01/01/2023**... sous le contrat n° **C2023-7644** couvre la responsabilité civile de la Société tant délictuelle que contractuelle, en sa qualité d'organisateur de l'évènement, couvre ses préposés, tant salariés que ses bénévoles, ainsi que tous dommages corporels ou matériels susceptibles de survenir à des préposés ou à des tiers, participant ou non à l'évènement, lors de la préparation de l'opération, de l'opération proprement dite, et de ses suites.

Le Comité ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes techniques liés à l'organisation de l'opération.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Les parties s'engagent mutuellement à se tenir informées dans des délais raisonnables des évolutions prévisibles et prévues qui pourraient affecter l'exécution des présents accords.

De façon générale, tout aménagement substantiel de la présente convention fera l'objet d'un avenant en bonne et due forme.

## **ARTICLE 8 - RÉILIATION**

Tout manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, mettra l'autre Partie en droit d'y mettre un terme dès lors que le manquement n'aura pas été corrigé ou n'aura pas fait l'objet de la mise en place d'actions correctives approuvées par les Parties.

## **ARTICLE 9 - COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 10 - DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE**

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention, des partenaires indépendants, et que celle-ci ne peut conférer à l'une ou à l'autre la qualité de mandataire ou de représentant de son co-contractant, chaque partie assurant seule les risques de sa propre exploitation.

## **ARTICLE 11 - DISPOSITION JURIDIQUE**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

L'Association remettra une attestation de bonne réception des dons à la Société.

Fait, en deux exemplaires originaux (3 pages), à Metz le 24 juillet 2025

Le Comité de Moselle  
de la Ligue Contre le Cancer,

Pour la commune de  
Moulins-Lès-Metz,

Pour Moulins-Lès-Metz  
Animations

Francis FLAMAIN  
Le Président

Jean BAUCHEZ  
M. le Maire

Cathleen DUHEM  
La Présidente